



Bulletin d'inscription
TREMLIN ROCK EN MARCHE 2015

Ce bulletin doit être retourné par courrier postal ou email à :

Eric Chevé

2 Avenue des Roses

87240 Ambazac

eric.chevee@rockenmarche.asso.fr

A RETOURNER AVANT LE 15 MARS 2015

Nom du Groupe
représenté par M.....

Souhaite participer au tremplin Rock en Marche 2015 dont la finale aura lieu le 18 avril 2015 à Bourgneuf (23)

Renseignements concernant les artistes :

Nom Prénom : Instrument
Nom Prénom : Instrument
Nom Prénom : Instrument
Nom Prénom : Instrument

Style musical :

Téléphone : email

Adresse :
.....

Département de résidence du Groupe :

Merci de joindre à ce bulletin : Tous les renseignements que vous jugez utile de nous communiquer et votre maquette sonore. Si vous ne disposez pas de maquette sonore, vous pouvez indiquer ci-dessous l'adresse de votre site Internet ou Soundcloud ou autre sur laquelle nous pouvons vous écouter.

.....
.....
.....
.....

Fait à le

Déclare avoir pris connaissance du règlement que je joins signé à la présente demande
Signature



TREMLIN ROCK EN MARCHE

Règlement du tremplin 2015

Article 1 - Dans le cadre du Festival Rock en Marche 2015, l'Association Rock en Marche organise un tremplin réservé à des **groupes de Musiques Actuelles Régionaux, non professionnels et résident en Limousin**, désireux de se produire sur une scène professionnelle,

Article 2 - La Finale aura lieu le 18 avril 2015 et comprendra 4 groupes finalistes.

Ces 4 groupes finalistes se produiront sur scène dans le cadre d'une soirée tremplin qui aura lieu le 18 avril 2015 à Bourgneuf (23)

Le groupe gagnant de cette finale sera récompensé par l'offre de se produire en 2015 au cours du Festival Rock en Marche sur la grande scène dans des conditions professionnelles.

Article 3 – Rémunération

Les groupes sélectionnés ne pourront prétendre à aucune rémunération ni pour leur prestation lors de la finale du tremplin ni lors du passage du finaliste à Rock en Marche. Toutefois pour le groupe gagnant du tremplin, la prise en charge des repas pourra avoir lieu lors du festival.

Article 4 - L'inscription est gratuite. Les artistes devront faire parvenir un document sonore de quatre titres (minimum) - soit environ 20 mn – dès que possible et au plus tard avant le 15 mars 2015 au soir accompagné du bulletin de participation complété et signé et de la **fiche technique scène back line et implantation**.

Article 5 - La sélection des finalistes sera faite par la Commission de Programmation de l'Association Rock en Marche, sur audition des documents sonores adressés par les participants, au moment de leur inscription.

Les groupes retenus pour la finale seront avertis par courriel, le 22 mars 2015 au plus tard. La liste officielle des finalistes sera publiée sur le site internet de Rock en Marche.

Article 6 - Le temps de passage de chaque groupe est fixé à 30 minutes. Les groupes doivent donc être capables de jouer pendant tout ce temps. A noter que lors du festival, le groupe gagnant devra être capable de jouer environ 1 heure. Des renseignements sur l'horaire des balances et début du tremplin seront donnés en temps voulu.

Article 7 - Les musiciens doivent apporter leurs propres instruments. Le back line sera le même pour chaque groupe.

Article 8 - Le jury de la finale sera constitué de 8 délégués organisateurs du festival Rock en Marche . Le public pourra également voter et constituera le 9ème juré.

Article 9 - La participation au Tremplin Rock en Marche 2015 implique l'acceptation tacite du présent règlement.

Signature